

CONSEIL
du 28 février 2025

Note de Synthèse

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	4
Plan Piscines	4
Métropole citoyenne	5
Déport de délibérations	6
Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	7
Voiries	7
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	9
Aménagement (hors parc d'activité)	9
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	17
Transports publics	17
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	19
Transition écologique	19

Énergie	20
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	21
Finances	21
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU).....	31
Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	35
Aménagement du territoire	35
Déport de délibérations	37
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard.....	40
Économie	40
Recherche.....	42
Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne.....	43
Logement et Habitat.....	43
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	47
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	47
Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAHEY Hélène.....	48
Vie institutionnelle	48
Communication	49
Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	51
Politique de l'Eau	51
Assainissement.....	52
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	53
Agriculture.....	53
Espaces naturels.....	53
Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu	55

Parc d'activités et immobilier d'entreprises	55
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	56
Action foncière de la Métropole	56
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	59
Administration	59
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....	60
Contrôle et gestion des risques	60
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick	61
Gens du voyage	61
Aménagement et gestion des aires d'accueil.....	61
Vœu du groupe Métropole Passions Communes	62

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

Plan Piscines

25-C-0001 - RONCQ - Piscine d'intérêt métropolitain - site de la Source - lancement et autorisation de signature du marché *(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)*

Vu la délibération n°23-C-0315 déclarant l'intérêt métropolitain du projet d'une piscine à Roncq et validant le transfert des marchés de prestations intellectuelles entre la Ville de Roncq et la MEL, les études ont été reprises par la Maîtrise d'œuvre afin d'intégrer une dimension métropolitaine au projet. Il convient d'autoriser le lancement de la consultation des marchés de travaux et à signer les marchés correspondants. Les évolutions programmatiques du projet nécessitent un ajustement du coût d'opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés correspondants ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) d'approuver le budget global de l'opération.

25-C-0002 - WATTRELOS - Plan Piscines 2 - Cité des Sports - Construction de la piscine métropolitaine *(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)*

La Métropole Européenne de Lille (MEL) porte la compétence des équipements sportifs et répond au déficit en m² de surface aquatique identifié dans le schéma directeur des piscines de 2022. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Piscines 2 (PP2), adopté par délibération n°22-C-0460 du 16 décembre 2022. La piscine remplacera celle de Wattrelos, fermée en 2016, et renforcera l'attractivité métropolitaine, notamment près de la frontière belge.

L'opération vise la construction d'un équipement sportif moderne, avec un bassin de 25m x 15m, des espaces ludiques et aqualudiques, et un pentagliss en option. Les objectifs incluent l'apprentissage de la natation, le soutien aux clubs sportifs locaux (notamment les Dauphins de Wattrelos), et l'accueil de compétitions départementales.

La part en investissement est financée à 70% par la MEL et à 30% par Wattrelos. Des subventions seront recherchées auprès des partenaires régionaux et nationaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la construction sous maîtrise d'ouvrage MEL sur le site de la Cité des Sports à Wattrelos ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention cadre avec la ville de Wattrelos ;
- 3) de prévoir l'encaissement des recettes ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits budgétaires en section investissement.

Métropole citoyenne

25-C-0003 - **École Européenne Lille Métropole Jacques DELORS - Convention de partenariat quadripartite - Avenant n°1**
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

L'utilisation des locaux et équipements ainsi que les modalités de répartition des charges de fonctionnement de l'École européenne Lille Métropole Jacques Delors sont régies par une convention quadripartite entre la Région des Hauts-de-France, le Département du Nord, la Ville de Marcq-en-Barœul et la Métropole Européenne de Lille (MEL). La proposition d'une simple reconduction tacite n'ayant pas encore été retenue, à ce stade, par l'ensemble des partenaires, il convient d'adopter un avenant afin de prolonger la convention pour l'année scolaire 2024-2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Marcq-en-Barœul, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole Jacques DELORS.

Déport de délibérations

25-C-0004 - **Lille3000 - Edition Fiesta - Convention pluriannuelle et pluripartite** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Les partenaires (Conseil Régional Hauts-de-France, Ville de Lille, Etat et Métropole Européenne de Lille) ont travaillé avec Lille3000 durant plusieurs mois à l'élaboration d'une convention d'objectifs pluripartite et pluriannuelle (2023-2025) autour de l'organisation de la prochaine édition Fiesta.

Ce travail de réflexion et de concertation a permis de consolider les ambitions du projet artistique, sécuriser le cadrage budgétaire, mettre en place une grille d'indicateurs permettant de suivre l'évolution et l'impact de ce type de grand évènement sur notre territoire.

Aucune incidence financière supplémentaire n'est prévue pour notre collectivité, la MEL s'étant d'ores et déjà engagée dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2023-2025) bilatérale et financière avec l'association (cf. délibération n° 23-C-0048 du Conseil Métropolitain).

Il est proposé d'approuver cette convention d'objectifs pluriannuelle et pluripartite pour la période considérée 2023-2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la convention pluriannuelle et pluripartite pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

25-C-0005 - Travaux de marquage au sol - Accords-cadres à bons de commande (9 lots) - Lancement et autorisation de signature des marchés (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La MEL a sous sa gestion plus de 3 800 kilomètres de voirie de diverses catégories en territoire rural, urbain et autoroutier. Pour assurer la sécurité des usagers et la circulation des véhicules, la MEL réalise des travaux de marquage au sol dans le cadre des travaux neufs et des opérations d'investissement et dans le cadre des travaux d'entretien et de maintenance.

Ces travaux permettent également d'accompagner les opérations d'apaisement des rues en milieu urbain par des aménagements visibles et qualitatifs nécessaires au partage éclairé entre les différents usagers (ville à 30 ...) et de protéger et guider les cyclistes dans le cadre du plan vélo.

Les marchés à bons de commande correspondants arrivant à échéance en décembre 2025, il convient de procéder à leur renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 9 lots d'une durée de 4 ans, pour un montant global minimum quadriennal de 9 875 000 € HT et un montant global maximum quadriennal de 39 500 000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification. Le montant quadriennal global estimé des commandes est de 31 400 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de marquage au sol (9 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

25-C-0006 - ARMENTIERES - Travaux de reconstruction du Pont de l'Attargette, du Pont des Canotiers et aménagement des voiries connexes - Avenant n° 2 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature (Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance)

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion d'un avenant n° 2 au marché de reconstruction du Pont de l'Attargette, du Pont des Canotiers et les aménagements des voiries connexes notifié en 2023 au groupement des sociétés Bouygues Travaux Publics Régions France, Colas France Établissement de Lille, Berthold et Solétanche Bachy Fondations Spéciales.

En effet, il est nécessaire d'intégrer des prestations non prévues au marché pour tenir compte notamment d'investigations pyrotechniques préalables, de prestations relatives à l'anticarbonatation et à l'imperméabilisation des bétons, de la modification des conditions d'exécution et de l'adaptation des modes opératoires relatives à la démolition du pont et liées à la contrainte de la construction en cours avoisinante et de frais supplémentaires d'encadrement et d'immobilisations matérielles liés à la prolongation de délai induite.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 935 640,03 € HT et porte le montant du marché à 12 830 564,43 € HT, ce qui représente une augmentation de 7,87 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

25-C-0007 - **WAMBRECHIES - Site Soprolin - Bilan de la concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a engagé en décembre 2023 une étude de programmation urbaine et financière sur le site Soprolin à Wambrechies pour définir un projet urbain partagé avec la commune.

Par la délibération n° 24-C-0058 du 19 avril 2024, la mise en œuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les entreprises locales et les autres personnes concernées a été décidée. La démarche s'est déroulée les 18 juin, 11 juillet et 17 septembre 2024 offrant plusieurs modalités de participation et a bénéficié d'une réunion de restitution qui a été l'occasion de rendre compte des conclusions de la concertation.

Au terme de la concertation, le Conseil métropolitain est appelé à en tirer un bilan, s'appuyant sur une synthèse des observations recueillies auprès du public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentées et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

25-C-0008 - **WATTIGNIES - Secteur Cora - Bilan de la concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL et la ville de Wattignies ont décidé d'engager une réflexion quant au devenir du secteur dit "Cora", vaste emprise commerciale de 18 ha, dont 12 ha concernant spécifiquement l'hypermarché (surface de vente, logistique et services, parking). L'enseigne propriétaire, le groupe Carrefour, a fait part de son souhait de restructurer son site dans l'optique à l'adapter à un nouveau modèle économique (surface de vente plus restreinte, magasin moderne localisé en front à rue).

Ce site est stratégique pour le territoire. Il constitue une des dernières réserves potentiellement mutables en entrée de ville en secteur "gardiennes de l'eau" et le long d'un axe majeur prochainement desservi par le tramway.

Par délibération du 18 octobre 2024, la mise en œuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales, le monde économique et autres personnes concernées a été décidée. La démarche s'est déroulée du 6 novembre 2024 au 19 janvier 2025, offrant plusieurs modalités de participation, et a bénéficié d'une communication sur plusieurs médiums. La réunion de restitution du 5 février 2025 a été l'occasion de rendre compte des conclusions de la concertation.

Au terme de la concertation, le Conseil métropolitain est appelé à en tirer un bilan, s'appuyant sur une synthèse des observations recueillies auprès du public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentée et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

25-C-0009 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Bords de Deûle - Nouveau cœur de ville de Marquette - Bilan de la concertation préalable
(*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site nommé Boone/Paindavoine destiné à accueillir le nouveau cœur de ville de Marquette est un des maillons centraux du projet "Bords de Deûle". Ce territoire se transforme depuis plusieurs années et présente une dimension métropolitaine en raison de ses caractéristiques intrinsèques et des projets qui s'y développent avec notamment l'arrivée d'une nouvelle ligne de tramway qui traversera le territoire.

Par la délibération n° 24-C-0205 du 28 juin 2024, la mise en œuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées a été décidée. La démarche s'est déroulée du 3 octobre au 7 novembre 2024, offrant plusieurs modalités de participation, et a bénéficié d'une communication sur plusieurs médiums. La réunion de restitution le 3 décembre 2024 a été l'occasion de rendre compte des conclusions de la concertation.

Au terme de la concertation, le Conseil métropolitain est appelé à en tirer le bilan, s'appuyant sur une synthèse des observations recueillies auprès du public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentées et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution de bilan de concertation.

25-C-0010 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Bords de Deûle - Nouveau cœur de ville de Marquette - Instauration d'un périmètre de sursis à statuer (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Situé à Marquette-lez-Lille, le site nommé Boone/Paindavoine, destiné à accueillir le nouveau cœur de ville de Marquette, est un des maillons centraux du projet "Bords de Deûle". Entre le 3 octobre et le 3 décembre 2024, une concertation préalable s'est tenue réunissant la population, les élus et les techniciens. Ce travail participatif, dont le bilan est proposé à ce Conseil, a permis d'alimenter les vocations attendues du secteur.

Ces vocations qui traduisent un projet d'aménagement global de l'ensemble du secteur d'étude impliquent des modifications du PLU actuellement en vigueur afin de permettre soit la mise en œuvre des projets d'aménagement qui en découlent, soit la préservation d'espaces et usages que les réflexions et travaux ont conduit à considérer comme essentiels.

Afin de tenir compte de ces enjeux et de préserver l'avenir du site Boone/Paindavoine dans un contexte de forte pression foncière, il est proposé de prendre en considération ce projet d'aménagement et d'établir un régime de sursis à statuer sur le périmètre joint en annexe. Celui-ci permettra de surseoir à statuer pendant deux ans sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme de l'étude ou la mise en œuvre des orientations du PLU 3.1, dont l'arrêt est proposé à ce même Conseil.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre en considération le projet d'aménagement de la zone suivant le périmètre joint en annexe ;
- 2) d'approuver le périmètre défini à l'article 424-1 du code de l'urbanisme permettant de surseoir à statuer toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré et d'inscrire ce périmètre dans le livre des obligations diverses du plan local d'urbanisme ;
- 3) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités de publicité de la présente décision, conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme.

25-C-0011 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Bords de Deûle - Site de Solvay : parc métropolitain et franges urbaines - Bilan de la concertation préalable (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site nommé Solvay, destiné à accueillir le futur parc métropolitain accompagné d'une frange urbanisée, est un des maillons centraux du projet "Bords de Deûle". Ce territoire se transforme depuis plusieurs années et présente une dimension métropolitaine en raison de ses caractéristiques intrinsèques et des projets qui s'y développent.

Par la délibération n° 24-C-0205 du 28 juin 2024, la mise en œuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées a été décidée. La démarche s'est déroulée du 3 octobre au 7 novembre 2024, offrant plusieurs modalités de participation, et a bénéficié d'une communication sur plusieurs médiums. La réunion de restitution le 3 décembre 2024 a été l'occasion de rendre compte des conclusions de la concertation.

Au terme de la concertation, le Conseil métropolitain est appelé à en tirer le bilan, s'appuyant sur une synthèse des observations recueillies auprès du public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentées et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution de bilan de concertation.

25-C-0012 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Bords de Deûle - Site de Solvay : parc métropolitain et franges urbaines - Instauration d'un périmètre de sursis à statuer (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site nommé Solvay est destiné à accueillir le futur parc métropolitain accompagné d'une frange urbanisée et est un des maillons centraux du projet "Bords de Deûle". Ce territoire se transforme depuis plusieurs années et présente une dimension métropolitaine en raison de ses caractéristiques intrinsèques et des projets qui s'y développent avec notamment l'arrivée d'une nouvelle ligne de tramway qui traversera le territoire.

Entre le 12 novembre et le 3 décembre 2024, une concertation préalable s'est tenue réunissant la population, les élus et les techniciens. Ce travail participatif a permis d'alimenter les vocations attendues du secteur.

Afin de tenir compte des enjeux et de préserver l'avenir de ce site dans un contexte de forte pression foncière, il est proposé de prendre en considération ce projet d'aménagement et d'établir un régime de sursis à statuer sur le périmètre joint en annexe. Le périmètre permettra de surseoir à statuer pendant deux ans sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme de l'étude ou la mise en œuvre des orientations du PLU 3.1, dont l'arrêt est proposé à ce même Conseil.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre en considération le projet d'aménagement de la zone suivant le périmètre joint en annexe ;
- 2) d'approuver le périmètre défini à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme permettant de surseoir à statuer toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré et d'inscrire ce périmètre dans le livre des obligations diverses du plan local d'urbanisme ;
- 3) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités de publicité de la présente décision conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme.

25-C-0013 - **ROUBAIX - Campus Gare - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'opération Campus Gare à Roubaix couvre 14 hectares de part et d'autre des voies ferrées de la gare de Roubaix. Sa situation est stratégique en termes d'intermodalités métro-train, à proximité de la Belgique et contribue au "corridor écologique", axe structurant pour la biodiversité de cette partie de la Métropole. Le projet prévoit la réalisation d'un quartier durable et mixte et a vocation à atténuer la barrière physique que constituent les voies ferrées. L'aménagement des espaces publics du secteur vise également "raccrocher" le secteur au centre-ville.

Par la délibération n° 11 C 0565 du 21 octobre 2011, le Conseil a décidé de confier l'aménagement de l'opération d'aménagement du Campus Gare à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement. Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2023 pour cette opération.

L'année 2023 a été marquée par la persistance des difficultés de commercialisation sur les derniers lots ; néanmoins deux prospects poursuivent l'étude de projets sur les lots restant à commercialiser, à savoir les lots 4 et les lots 6, 7, 10 et 11 sur un projet de campus hôtelier.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 305 331 € HT, soit une diminution de 323 756 € HT par rapport au CRAC 2022 due principalement à l'absence de rémunération versée à la SEM Ville Renouvelée suite au différé de vente des lots et par la non-réalisation de dépenses liées au foncier. Les recettes 2023 s'élèvent à 83 421 € HT, soit une diminution de 1 341 579 € par rapport au CRAC 2022 due à l'absence de recettes de charges foncières pour les lots Vatel (lots 6, 7, 10 et 11) et Ideel (lot 4).

Les dépenses prévisionnelles représentent 21 689 775 € HT au CRAC 2023, soit une diminution de 51 182 € HT par rapport au CRAC 2022 due notamment à la refacturation des charges liées au parking et à l'ajustement du budget de travaux de reprise. Les recettes prévisionnelles représentent 21 665 488 € HT, soit une diminution de 1 290 135 € par rapport au CRAC 2022 due principalement aux charges foncières qui ne pourront pas être perçues dans le cadre de la concession.

À l'issue de la concession d'aménagement, le bilan est négatif de - 24 287 € HT. Ce solde sera régularisé entre les parties lors du bilan de clôture final selon les termes prévus par le traité. La participation de la MEL reste inchangée en 2023 répartie comme suit :

- 5 070 000 € HT en participation globale ;
- 4 551 531 € HT en participation aux ouvrages ;
- 728 595 € HT d'apport en nature du foncier métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

25-C-0014 - **ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - ZAC de l'Union - Concession d'aménagement - Avenant n° 8** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'Union est la traduction d'un double choix métropolitain en faveur du développement économique et du développement durable. Doté d'une programmation économique et d'un programme d'habitat, d'équipements et d'aménagements ambitieux.

L'opération a été confiée à la SEM Ville Renouvelée en 2007 pour une durée de 15 ans. Par délibération du 18 décembre 2020, elle a été prolongée de trois ans afin de poursuivre les missions confiées, dont les commercialisations qui n'ont pas pu être réalisées dans leur intégralité, compte tenu d'un contexte économique fragile et ce malgré de réels signaux favorables depuis 2020.

Le projet de l'Union a permis de soutenir le renouvellement de l'attractivité du versant nord-est grâce à l'installation de la filière Images sur le secteur de la Plaine Images. Il a permis la création d'un quartier mixte accueillant à la fois des entreprises au

rayonnement métropolitain ou de conforter des acteurs industriels locaux et favorisant l'innovation en laissant une large place aux déplacements doux et aux espaces verts. Ainsi, le parc de l'Union constitue un atout de proximité et d'envergure pour les 600 logements déjà livrés sur le quartier.

Malgré de nouveaux aléas touchant le marché de l'immobilier et les émeutes de juillet 2023, les signaux restent favorables.

Or, à ce jour, l'ensemble des commercialisations n'a pas pu être réalisé. Il convient par ailleurs de clôturer la concession dans les meilleures conditions, tout en menant les réflexions sur les outils qui pourraient être mobilisés, et notamment la SPL Ville Renouvelée créée suite à la décision du Conseil du 20 décembre 2024, pour poursuivre la réalisation du projet urbain.

Ainsi, il est proposé de prolonger la concession d'aménagement pour une durée de 24 mois, en prévoyant une fin de concession au 10 mai 2027. Ce délai permettra de poursuivre les missions prévues à la concession, d'organiser le retour ou les modalités de gestion des équipements publics par les services de la MEL, ou les modalités de gestion des actifs faisant retour à la MEL. Autrement dit, il garantit l'achèvement du projet d'envergure de l'Union. Cette prolongation n'emporte aucune modification substantielle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 8 du traité de concession d'aménagement pour la ZAC de l'Union et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

25-C-0015 - **ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - ZAC de l'Union - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'Union est la traduction d'un double choix métropolitain en faveur du développement économique et du développement durable. Doté d'une programmation économique et d'un programme d'habitat, d'équipements et d'aménagements ambitieux, sa réalisation a été confiée à la SEM Ville Renouvelée par la délibération n° 07 C 0202 du 30 mars 2007. Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée présente le compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2023.

L'année 2023 a été marquée par :

- l'attribution du lot Terken au groupement Réalités - LMH, en vue de la production de logements, mais aussi de la réhabilitation des anciens patrimoines industriels, la Malterie et la Tour Terken ;
- le lancement de la commercialisation du lot PL5 PL6 en front à parc de l'Union dans le cadre en vue de la construction de plus de 200 logements ;

- la poursuite et l'achèvement de plusieurs chantiers d'espaces publics ;
- l'engagement d'un travail de préparation de la sortie de concession compte tenu de la fin de concession en mai 2025.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 7 192 552 € HT, soit une diminution de 7 809 997 € HT due principalement au décalage de l'engagement des travaux sur plusieurs secteurs (rue de la Tossée prolongée, secteur Terken) ou à leur interruption (Bassin Fréquenté). Les recettes 2023 s'élèvent à 20 988 089 € HT, soit une augmentation de 7 626 027 € HT par rapport au CRAC 2022 due à la préparation de la sortie de concession et à l'actualisation des montants de rachat des actifs conformément au traité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

25-C-0016 - Concession de service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille - KEOLIS - Protocole de fin de contrat - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Le contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la MEL conclu avec la société KEOLIS pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2025 arrivant à échéance, il convient d'autoriser la signature du protocole de fin de contrat.

Ce protocole vient rappeler et préciser les dispositions contractuelles afférentes à la fin de contrat sur différents sujets. Il acte notamment le paiement par la MEL de la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour renouvelés qui n'ont pas fait l'objet d'un amortissement total avant la fin du Contrat, montant estimé à 69 millions d'euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de contrat.

25-C-0017 - Sécurisation des transports urbains de personnes de la MEL - Conventions avec l'État, la Gendarmerie Nationale et KEOLIS - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La présente délibération a pour objet d'autoriser le renouvellement de conventions permettant la sécurisation des transports urbains de personnes de la MEL.

Ces conventions concernent le projet ISIS (Intégration Standardisée des Informations de Sûreté) et la vidéo protection avec l'État et KEOLIS ainsi que la mise en place du dispositif de "Sécurisation des transports en commun de la MEL" avec la Gendarmerie Nationale et KEOLIS. Ces conventions seront conclues pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2031, correspondant à la durée de la nouvelle concession pour l'exploitation du service public des transports urbains de personnes de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions tripartites permettant la sécurisation des transports urbains de personnes de la MEL avec l'État, la Gendarmerie Nationale et KEOLIS.

25-C-0018 - Transports urbains de personnes de la MEL - Convention avec Hauts-de-France Mobilités et KEOLIS - Convention avec Artois Mobilités - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La présente délibération a pour objet d'autoriser le renouvellement de conventions arrivant à échéance au 31 mars 2025 et étant en lien avec la concession des transports urbains de personnes de la MEL.

Ces conventions concernent les « ventes croisées sur les services digitaux Pass Pass » avec Hauts-de-France Mobilités et KEOLIS et la desserte des arrêts de transports en commun situés dans le ressort territorial métropolitain sur les communes de la Bassée et de Bauvin et la mutualisation de l'information voyageurs située à ces arrêts avec Artois Mobilités. Ces conventions seront conclues pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2031, correspondant à la durée de la nouvelle concession pour l'exploitation du service public des transports urbains de personnes de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec Hauts-de-France Mobilités, KEOLIS et Artois Mobilités.

25-C-0019 - ECOBONUS - Péage positif - Société WORLDLINE - Avenant n° 5 - Extension du périmètre dans le cadre de la mise en œuvre de la Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion d'un avenant n° 5 au marché passé avec la société WORLDLINE pour la mise en œuvre du projet ECOBONUS péage inversé. En effet, des prestations non prévues au marché se sont avérées nécessaires concernant l'extension du périmètre dans la mise en œuvre de la LAPI pour un montant de 55 900 € HT concernant la tranche optionnelle n° 1, soit 0,49 % du montant initial du marché.

L'avenant n° 5 porte le montant du marché à 9 242 994,43 € HT, dont 2 242 479,00 € HT pour la tranche optionnelle n° 1.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 5 avec la société WORLDLINE ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Transition écologique

25-C-0020 - RADINGHEM EN WEPPEES - Contrat Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Convention - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME.

Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R. La MEL est chargée de l'instruction et de l'attribution des subventions, qui lui sont ensuite remboursées par l'ADEME.

La présente délibération vise à engager le versement d'une subvention à la suite de l'examen des dossiers par le comité d'engagement du 14 novembre 2024. Le projet retenu concerne l'investissement dans une chaufferie biomasse et bois miscanthus et un réseau de chaleur pour l'alimentation des bâtiments communaux de Radinghem-en-Weppes. Le montant estimé de l'aide est de 217 248 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'attribuer l'aide liée au Fonds Chaleur d'un montant estimé de 217 248 € pour le projet repris ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de versement associée ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Énergie

25-C-0021 - ENEDIS - Concession de distribution publique d'électricité - Accord sur la contribution au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages - Augmentation du plafond 2025 - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité conclu avec ENEDIS permet à la MEL ou aux communes d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique des réseaux aériens soit par enfouissement soit par pose en façade. Dans ce cas, le concessionnaire verse à l'Autorité concédante une participation spécifique à hauteur de 40 % du montant hors taxe des travaux éligibles, dans la limite d'un plafond annuel sur le montant global de la participation.

Le contrat fixe ce plafond à 260 000 € par an et permet de conclure un accord avec le concessionnaire pour le rehausser. Ainsi, eu égard à la progression de la masse des travaux, l'enveloppe a été portée à 340 000 € pour 2023 et à 420 000 € pour 2024. Conformément au contrat de concession, des négociations ont été menées avec ENEDIS afin de déterminer le montant de l'enveloppe pour l'année 2025.

Il est proposé d'établir un accord avec ENEDIS prévoyant notamment de fixer le montant du plafond annuel à 340 000 € pour 2025 et de pouvoir augmenter, par un avenant à l'accord, ce plafond jusqu'à 700 000 € pour l'année 2025 s'il s'avère en cours d'année que le plafond initial va être atteint.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord sur la contribution du concessionnaire au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le cas échéant un avenant à cet accord ayant pour objet d'augmenter le plafond annuel, dans la limite de 700 000 € ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Finances

25-C-0022 - Fixation des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, de cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation pour l'année 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération vise à fixer les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Le Conseil de la Métropole doit fixer les taux de ces quatre taxes avant le 15 avril 2025.

En 2024, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties était de 0%, celui de la taxe sur les propriétés non bâties de 2,09%, celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 12,10% et celui de la cotisation foncière des entreprises de 33,61%. Il est proposé de conserver ces taux en 2025.

Suite à la fusion entre la MEL et la communauté de communes des Weppes en 2017 et la communauté de communes de la Haute Deûle en 2020, un mécanisme d'harmonisation progressive des taux de cotisation foncière des entreprises a été adopté. Il est proposé de maintenir ce mécanisme en 2025 en indiquant la période d'harmonisation restante : 4 ans.
Enfin, comme l'an dernier, il est proposé d'acter l'intention de mise en réserve de la variation de taux de CFE calculé pour les années 2023 à 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :
 - a. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0%
 - b. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,09%
 - c. Cotisation foncière des entreprises : 33,61%
 - d. Taxe d'habitation : 12,10%
- 2) De porter à 4 ans la durée d'harmonisation des taux de cotisation foncière des entreprises.
- 3) De mettre en réserve la variation du taux de cotisation foncière des entreprises calculée pour les années 2023 à 2025.

25-C-0023 - **Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

En 2024, le taux de TEOM appliqué sur le territoire métropolitain est de 14,64%. La TEOM est affectée au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il est proposé, pour assurer l'équilibre financier et le financement du programme d'investissement important sur cette politique publique, de maintenir le taux de la TEOM à 14,64% en 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 à 14,64% sur l'ensemble du territoire de la MEL.

25-C-0024 - **Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) - fixation du produit 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est compétente sur son territoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Afin de répondre aux besoins financiers induits par cette compétence, la Métropole Européenne de Lille a instauré par la délibération n°21C0343 du 28 juin 2021, la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 7,3M€.

25-C-0025 - **Budget primitif - Budget général - Exercice 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le budget général retrace les activités de nature administrative de la MEL, non assujetties à TVA. Il est soumis à la nomenclature comptable M57. Il s'agit d'un budget exprimé en montants TTC, récupérant la TVA grevant ses investissements au travers du FCTVA.

En 2025, la masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 2 054,5 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 1 160,8 M€, soit 56% ;
- section d'investissement : 893,7 M€, soit 44 %.

L'analyse du budget primitif est réalisée sur les mouvements réels hors ligne de trésorerie. Ainsi, les masses budgétaires réelles représentent 1 531,5 M€ et progressent de 121,6 M€ (+ 8,63 %) par rapport au BP 2024.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 930,3 M€, en augmentation de 1,7 % par rapport au BP 2024, et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 125,7 M€ et progressent de + 11,1 M€ par rapport au BP 2024 (soit + 1 %).

Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2025 représentent 601,2 M€ et augmentent de 105,8 M€ (+ 21,4 %) par rapport au budget primitif 2024. Hors amortissement de la dette, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 93,3 M€ (soit + 22,6 %) par rapport au BP 2024 pour atteindre 505,6 M€. Les recettes d'investissement hors emprunt augmentent de 39,8 M€ (+ 34,5 %) pour atteindre 155,2 M€.

L'emprunt inscrit au budget primitif 2025 s'élève à 250,6 M€, en augmentation de 70,7 M€ par rapport au BP 2024 (soit + 39,3 %).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le budget 2024 du budget général, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 2 054 499 648,03 € ;
- 2) de prendre acte du rapport sur le développement durable (annexe n° 1) et du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes (annexe n° 2) ;
- 3) de voter le rapport du budget primitif consolidé (annexe n° 3) et sa balance consolidée tels qu'annexés à la présente délibération ;
- 4) de voter le tableau des effectifs tel qu'il figure à l'annexe B9 de la maquette budgétaire ;
- 5) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) (annexe n° 5) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 6) de voter l'annexe relative à la charte Gissler (annexe n° 6) ainsi que l'état des fonctionnaires mis à disposition dans le cadre du mécénat de compétences (annexe n° 7) ;
- 7) d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;
- 8) de voter le budget sans reprise des résultats ;
- 9) de verser des subventions de fonctionnement du budget général au budget annexe Transports pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2024 et de fixer le montant à 58 285 916,50 €, dont 5 300 000 € au titre de l'intégration tarifaire. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe Transports et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;

10) de verser une participation eaux pluviales en section de fonctionnement du budget général au budget annexe Assainissement d'un montant de 6 000 000 € ;

11) de verser, d'une part, une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe Activités immobilières et économiques pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2025 et d'en fixer le montant à 7 220 520 €, qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe Activités immobilières et économiques et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS), et, d'autre part, une avance remboursable en section d'investissement du budget général au budget annexe Activités immobilières et économiques permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de ce dernier sur l'exercice 2025 et d'en fixer le montant à 12 466 809 €, qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe Activités immobilières et économiques et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;

12) d'inscrire une recette d'un montant de 42 977,70 € au budget général, correspondant au remboursement par le budget OPA de la subvention d'équilibre ;

13) de verser une avance en section d'investissement du budget général au budget annexe Opérations d'aménagement permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de ce dernier sur l'exercice 2025 et d'en fixer le montant à 45 977,70 €, qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe Opérations d'aménagement et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS).

25-C-0026 - **Budget primitif - Budget annexe Activités immobilières et économiques - Exercice 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le budget annexe Activités immobilières et économiques (AIE), créé en 2004, suit les opérations d'acquisition ou de construction d'immeubles à usage industriel et commercial, en vue de leur location. Il s'agit d'un budget dont le besoin de financement est couvert par :

- une avance remboursable du budget général (section d'investissement) ;
- une subvention d'équilibre du budget général (section de fonctionnement).

En 2025, la masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 38,86 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 12,97 M€, soit 33,4 % ;
- section d'investissement : 25,89 M€, soit 66,6 %.

L'analyse des masses budgétaires est réalisée en mouvements réels, hors résultats reportés. En 2025, les masses budgétaires réelles s'élèvent à 32,4 M€, en augmentation de 6,9 M€ par rapport au BP 2024 (+ 27,07 %).

Le budget primitif 2025 est marqué par une augmentation des dépenses d'investissement de 5,2 M€ (+ 26,4 %) avec notamment les opérations menées sur le site de Blanchemaille et l'îlot concessif de la CSP filière du numérique. Les dépenses et recettes de fonctionnement augmentent respectivement de 1,74 M€ (+ 29,2 %) et 2,12 M€ (+ 21,4 %).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe Activités immobilières et économiques, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 38 859 085 € ;
- 2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 3) de fixer le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général à 7 220 520 € et celui de l'avance remboursable à 12 466 809 €. Ces montants maximums pourront être versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe Activités immobilières et économiques et être ajustés lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 4) d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;
- 5) de voter le budget sans reprise des résultats.

25-C-0027 - **Budget primitif - Budget annexe Assainissement - Exercice 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le budget annexe Assainissement sur le budget primitif (BP) 2025 prévoit 205,0 M€ répartis de la manière suivante :

- section d'exploitation : 120,4 M€, soit 59 % de la masse ;
- section d'investissement : 84,6 M€, soit 41 % de la masse.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 73,1 M€ (+ 1,6 M€, soit + 2,2 % par rapport au budget primitif 2024). Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 7,1 M€ (+ 6,5 %) pour atteindre 116,8 M€. Les dépenses réelles d'investissement totalisent 67,9 M€ en 2025 (+ 15,6 M€ par rapport au BP 2024). Les recettes réelles d'investissement hors emprunt et avances progressent de 4,7 M€ pour atteindre 6,5 M€.

Par ailleurs, le besoin d'emprunt hors avances de l'Agence de l'eau s'établit à 17,4 M€ (+ 5,4 M€ par rapport au BP 2024) et les avances de l'Agence de l'eau sont prévues à 0,25 M€. Ce montant budgétaire sera ajusté lors de la reprise, au budget supplémentaire 2025, des résultats constatés pour 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 204 962 110 € ;
- 2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 3) de voter l'état des effectifs tel qu'il figure aux annexes C1.1 et C1.2 de la maquette budgétaire ;
- 4) de voter le budget sans reprise des résultats.

25-C-0028 - **Budget primitif - Budget annexe Crématoriums - Exercice 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le budget annexe Crématoriums métropolitains, créé en 1999, retrace l'activité des crématoriums d'Herlies et Wattrelos, service public industriel et commercial géré en régie par la MEL. Ce document budgétaire reprend les prévisions du budget primitif (BP) 2025 du budget annexe Crématoriums métropolitains pour un montant de 6,06 M€ réparti de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 2,92 M€, soit 48 % ;
- section d'investissement : 3,14 M€, soit 52 %.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2,47 M€ et diminuent de 4,1 % par rapport à 2024 (- 0,1 M€). Les recettes de fonctionnement atteignent 2,92 M€ et sont en légère baisse par rapport au BP 2024 (- 2,1 %). Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3,1 M€ et sont en diminution de 1 M€ par rapport au BP 2024.

Pour couvrir les dépenses d'investissement, un recours à l'emprunt d'un montant de 2,3 M€ est inscrit. Cet emprunt sera revu lors du vote du budget supplémentaire 2025 et de l'affectation des résultats reportés de l'exercice 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le budget primitif 2025 Crématoriums métropolitains, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 6 058 683 € ;
- 2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 040, 041, 042) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 3) de voter l'état des effectifs tel qu'il figure aux annexes C1.1 et C1.2 de la maquette budgétaire ;
- 4) de voter le budget sans reprise des résultats.

25-C-0029 - **Budget primitif - Budget annexe Eau - Exercice 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le budget annexe Eau sur le budget primitif (BP) 2025 prévoit 66,1 M€ répartis de la manière suivante :

- section d'exploitation : 29,2 M€, soit 44 % du budget ;
- section d'investissement : 36,9M€, soit 56 % du budget.

Les dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant de 2,4 M€, sont en diminution de 2,1 % par rapport au BP 2024. Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 28,9 M€ en 2025, soit une augmentation de 0,6 M€ par rapport à 2024 (+ 2,1 %).

Les dépenses réelles d'investissement totalisent 33,3 M€ en 2025, soit une augmentation de 1,1 M€ (+ 3,5 %). Les recettes réelles d'investissement représentent 6,8 M€, en hausse de 0,5 M€ (+ 7,5 %), dont 5,5 M€ d'emprunts. Le montant budgétaire d'emprunt sera ajusté lors de la reprise, au budget supplémentaire 2025, des résultats constatés pour 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe Eau, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 66 122 598 € ;
- 2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 3) de voter l'état des effectifs tel qu'il figure aux annexes C1.1 et C1.2 de la maquette budgétaire ;
- 4) de voter le budget sans reprise des résultats.

25-C-0030 - **Budget primitif - Budget annexe Opérations d'aménagement - Exercice 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le budget annexe Opérations d'aménagement, créé en 2004, retrace les opérations d'aménagement réalisées en régie. Ces opérations entrent dans le champ d'application de la TVA.

Les dépenses d'aménagement sont imputées sur la section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (entrées de stock). Les recettes de commercialisation des parcelles aménagées sont imputées en section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (sorties de stock). Les dépenses de réseau (voirie, assainissement) sont imputées en section d'investissement, puis cédées à leur valeur hors taxes au budget général, à l'achèvement de l'opération.

Ce budget constitue un service public administratif (SPA). Il peut donc être équilibré par une subvention d'équilibre (en fonctionnement) et par une avance remboursable (en investissement). À l'issue des ventes de lots, le prix de vente doit permettre de rembourser l'avance.

En 2025, les masses budgétaires représentent 90 k€ : 44 k€ en section de fonctionnement et 46 k€ en section d'investissement. Les dépenses sont financées par une avance remboursable en section d'investissement versées par le budget général et la section de fonctionnement prévoit un remboursement de la subvention d'équilibre au bénéfice du budget général.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le budget primitif 2025 du budget Opérations d'aménagement, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 89 955,4 € ;
- 2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 3) de fixer le montant de remboursement de la subvention d'équilibre versée par le budget OPA à 43 978 €. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 4) de fixer le montant de l'avance remboursable en investissement versée par le budget général à 45 978 €. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 5) d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;
- 6) de voter le budget sans reprise des résultats.

25-C-0031 - **Budget primitif - Budget Annexe Transports - Exercice 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le budget annexe Transports retrace le service public industriel et commercial qui gère les investissements et l'exploitation du réseau de transports collectifs. Il est soumis à la nomenclature comptable M43. L'exploitation fait l'objet d'une concession de service public dont le renouvellement prend effet au 1er avril 2025.

Son statut de service public industriel et commercial affecté aux transports collectifs emporte les conséquences suivantes :
- l'activité est retracée dans le cadre d'un budget distinct destiné à individualiser le cout du service ;

- le financement de l'exploitation du service est assuré par le versement mobilité, les recettes tarifaires et autres recettes dédiées et par le budget général qui verse une subvention d'exploitation ;
- ce budget est tenu en hors taxe.

Le budget primitif (BP) 2025 du budget annexe Transports s'élève à 1 000,8 M€. Au BP 2025, les masses budgétaires réelles (hors résultats, lignes de trésorerie et opérations de dettes équilibrées en dépenses et en recettes) du budget annexe Transports atteignent 802,28 M€ et augmentent de 236,56 M€ (+ 41,82 %) par rapport au BP 2024.

La section de fonctionnement représente 52,8 % des dépenses. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 424 M€ et sont en augmentation de 32 M€ (+ 8,2 %) par rapport au BP 2024. Cette augmentation est liée principalement à la hausse du coût de la CSP Transports (+ 29,9 M€ / BP 2024). Les recettes réelles de fonctionnement représentent 525,6 M€ et sont en augmentation de 63,3 M€ (+ 13,7 %) par rapport au BP 2024, dont 30 M€ de recettes exceptionnelles induites par les pénalités sur le projet 52 mètres.

Le financement du budget général, qui permet l'équilibre budgétaire du budget annexe Transports, est de 63,6 M€, en hausse de 11,2 M€ par rapport au BP 2024.

Les dépenses réelles d'investissement hors dette s'élèvent à 347,5 M€ et sont en progression de 213,4 M€ (+ 159 %) par rapport au BP 2024. Les recettes réelles d'investissement hors emprunt représentent 10,5 M€ et le besoin budgétaire d'emprunt s'établit à 266,2 M€, en hausse de 166,7 M€ par rapport au BP 2024 pour financer les projets nouveaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe Transports, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 1 000 797 132,50 € ;
- 2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 3) de fixer le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget Transports à 63 585 916,50 €, dont 5 300 000 € au titre de l'intégration tarifaire. Ce montant pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 4) de voter l'état des effectifs tel qu'il figure aux annexes C1.1 et C1.2 de la maquette budgétaire ;
- 5) de voter le budget sans reprise des résultats.

25-C-0032 - AP-AE/CP - Ajustement des autorisations de programme et d'engagement (AP-AE/CP) dans le cadre du budget primitif 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le montant global des AP en dépenses proposé au vote atteint 5 358,6M€, dont 2 100,5M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2024), soit une capacité d'engagement sur les exercices à venir de 3 258,1M€. Le montant total des AP soumises au vote augmente de + 461,2M€. Le montant global des AP en recettes proposé au vote atteint 391,9M€ dont 179,7M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2024), soit une capacité d'engagement sur les exercices à venir de 272,1M€. Le montant total des AP soumises au vote augmente de + 85,5M€. 27 nouvelles AP de dépenses et 5 AP de dépenses clôturées sont présentées au vote du Conseil.

1 AP de dépense clôturée est également présentée au vote du Conseil.

Le montant global de l'AE en dépenses proposée au vote atteint 149,8M€ dont 62,1M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2024), soit une capacité d'engagement de 70,9M€. Le montant total de l'AE augmente de + 5,7M€.

Le montant global de l'AE en recettes proposé au vote atteint 45,2M€. Le montant total de l'AE augmente de + 0,3M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De voter les 27 nouvelles AP de dépenses
- 2) De voter la mise à jour de 261 AP (dont 239 en dépenses et 22 en recettes) et de 2 AE (dont 1 en dépenses et 1 en recettes), présentées en annexe 1 à la présente délibération
- 3) De clôturer les 5 AP de dépenses et 1 AP en recettes.

25-C-0033 - Exonération de Versement Mobilité - Les Petits Frères des Pauvres (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

En application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité :

- Être une fondation ou une association reconnue d'utilité publique ;
- Exercer à but non lucratif ;
- Avoir une activité à caractère social.

L'association Les Petits Frères des Pauvres, SIRET 775 680 259 000 48, pour son établissement sis 24 Rue Jean Moulin, 59800 LILLE, actuellement exonérée, respecte toujours ces trois conditions cumulatives.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de confirmer l'exonération du Versement mobilité pour l'Association Les Petits Frères des Pauvres, SIRET 775 680 259 000 48, pour son établissement sis 24 Rue Jean Moulin, 59800 LILLE.

25-C-0034 - Partenariat avec une plateforme de financement participatif pour l'accompagnement de projets d'acteurs du territoire métropolitain - Avenant n°1 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n°24-C-0146 du 28 juin 2024, la MEL a autorisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour constituer un partenariat avec une plateforme de financement participatif et la signature de la convention avec l'opérateur sélectionné.

L'appel à manifestation d'intérêt, lancé en juillet 2024, a abouti à la signature de la convention de partenariat avec Kiss Kiss Bank Bank & Co, opérateur sélectionné. En novembre 2024, Kiss Kiss Bank Bank & Co a cédé une partie de ses activités à la plateforme Ulule, dont les missions relatives au financement participatif. Cette cession implique la nécessité d'acter le transfert du contrat par la prise d'un avenant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole autorise Monsieur le Président ou son représentant délégué à approuver l'avenant de transfert au profit de la plateforme Ulule et d'autoriser sa signature.

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

25-C-0035 - LILLE - NPNRU - Bois Blancs - Convention de projet urbain partenarial (PUP) (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet NPNRU "Lille - Pointe Bois Blancs", la MEL assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des espaces publics de l'opération. La présente convention de projet urbain partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière des équipements publics sur la Pointe des Bois Blancs et fixe le montant de participation de Vilogia.

Aussi, conformément à l'article 4 de la convention de PUP, la participation financière globale de Vilogia sera versée à la MEL, cette dernière se chargeant de reverser à la commune de Lille les sommes correspondant à l'échéancier en fonction de ses compétences.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature de la convention de projet urbain partenarial entre la MEL et Vilogia ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 2 500 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-C-0036 - **MONS-EN-BAROEUL - NPNRU - Nouveau Mons - Convention de gestion de site - Avenant n° 1** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Nouveau Mons, qui transformera durablement le cadre de vie des habitants et des usagers, une convention de gestion des espaces publics et privés a été signée en 2022 (délibération n° 21-C-0621 du 17 décembre 2021) avec les partenaires gestionnaires présents sur le site : la commune de Mons-en-Barœul, les bailleurs sociaux Logis Métropole, Partenord Habitat, Vilogia, l'État et la MEL.

L'avenant n° 1 de la convention de gestion des espaces publics et privés du quartier Nouveau Mons intègre les évolutions des modalités de gestion de site :

- un nouveau signataire, la SEM Ville Renouvelée, aménageur du projet NPNRU et ses modalités de gestion dans les domaines relevant de sa compétence ;
- les modalités de collecte des déchets et encombrants du schéma directeur des déchets ménagers et assimilés de la MEL ;
- les modalités de gestion relatives au domaine de l'éclairage extérieur dans les opérations de résidentialisation des bailleurs sociaux et de la commune de Mons-en-Barœul.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion de site des espaces publics et privés du quartier Nouveau Mons à Mons-en-Barœul.

25-C-0037 - **ROUBAIX - NPRU - Quartiers anciens - Concession d'aménagement - Avenant n°4** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

En 2021, la MEL a confié à la Fabrique des quartiers la réalisation de l'opération "Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix" par concession d'aménagement. La présente délibération porte sur l'avenant n° 4 au traité de concession et l'avenant n° 1 à la convention tripartite.

En effet, deux changements majeurs sont apparus entre le moment où la concession a été attribuée en 2021 et aujourd'hui :
- la révision par l'EPF de ses modalités d'intervention qui a induit la passation d'un avenant à la convention MEL/EPF adoptée lors du Conseil de décembre 2023 ;

- l'augmentation du cout des matériaux.

Ces évolutions induisent une augmentation de la participation de la MEL à la concession reprise dans cet avenant n° 4 au traité de concession.

Afin de limiter l'impact de ces augmentations sur la concession, il est proposé par les partenaires de réduire le programme des interventions coercitives pour les réhabilitations au profit du volet incitatif. Ce report permet de limiter l'augmentation de la participation métropolitaine à 5,2 M€.

Ces changements induisent un avenant n° 1 à la convention tripartite de participation entre la MEL, la commune de Roubaix et la SPLA La Fabrique des quartiers Métropole européenne de Lille. Les impacts sur la participation de la commune de Roubaix sont quasi nuls.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement du projet NPRU Roubaix Quartiers anciens, confié à la SPLA La Fabrique des quartiers Métropole européenne de Lille ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite de participation entre la MEL, la commune de Roubaix et la SPLA La Fabrique des quartiers Métropole européenne de Lille ;
- 3) d'intégrer au budget une participation complémentaire de 5 205 411,19 € HT, soit 5 227 131,60 € TTC.

25-C-0038 - **ROUBAIX - NPRU - Quartiers anciens - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Fabrique des quartiers Métropole européenne de Lille s'est vu attribuer la concession d'aménagement pour la réalisation de l'aménagement et la rénovation des quartiers d'habitats anciens de Roubaix en 2021 avec un bilan prévisionnel de 112 670 865 €. Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SPLA La Fabrique des quartiers soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu d'activités (CRAC) 2023 pour cette opération.

L'année 2023 a été marquée par un avancement important sur les acquisitions foncières et une augmentation du rythme des relogements, ainsi que par le rattrapage progressif des dépenses qui n'avaient pas pu être réalisés en 2022. Pour rappel, le retard dans la mise à disposition des biens a engendré un décalage dans les dépenses.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 1 508 228 € HT, soit une augmentation de 18 589 € HT par rapport au bilan initial de la concession. Les recettes 2023 s'élèvent à 3 730 997 € HT, soit une augmentation de 61 967 € HT par rapport au bilan initial de la concession. Ces deux écarts sont réduits et s'expliquent par le rattrapage progressif des baisses constatées en 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille inchangées.

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

25-C-0039 - Plan local d'urbanisme - Modification - Bilan de la concertation préalable - Projet de plan local d'urbanisme modifié *(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

Lors du Conseil du 28 juin 2024 a été lancée une procédure de modification du plan local d'urbanisme métropolitain afin de poursuivre les engagements pris lors de la dernière révision, d'accompagner les projets du territoire et d'assurer divers ajustements et corrections nécessaires.

Une concertation préalable est menée jusqu'au 28 février 2025 afin de recueillir les avis et observations du public sur ce projet de modification. Au terme de cette concertation, le Conseil prend connaissance du rapport de la concertation et en tire le bilan. À l'issue de ce bilan, la synthèse du projet de modification du PLU proposé en conséquence est annexée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de modification qui sera soumis à enquête publique.

25-C-0040 - Plan local d'urbanisme - Enjeux urbains de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing - Bilan de la concertation préalable - Projet de révision partielle du PLU *(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

Le 28 juin 2024, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une concertation préalable à une procédure d'évolution du PLU3 en vue d'accompagner les enjeux urbains et l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing (délibération n°24-C-0167).

Le Conseil doit en tirer le bilan et engager la révision partielle du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de la concertation est annexé et le projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme est accessible à l'adresse suivante : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_trt.html

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet.

25-C-0041 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Plan local d'urbanisme - Quartier de la Mitterie - Ouverture à l'urbanisation - Modalités de la concertation préalable (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le PLU2, approuvé en décembre 2019, a été contesté par la société Lomme Mont-à-Camp, en ce que celui-ci classe 8 hectares de terrains situés dans le quartier de la Mitterie à Lomme en zonage inconstructible "à urbaniser différé" (AUDm).

Saisie après que le tribunal administratif de Lille eût d'abord conforté le classement du site en AUDm, la cour administrative d'appel de Douai jugeait, en son arrêt du 29 août 2024, que le classement du site en zone AUDm était entaché d'erreur manifeste d'appréciation. Par cet arrêt, la cour "enjoint au Président de la Métropole européenne de Lille de convoquer le Conseil et d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil communautaire l'abrogation du PLUi en ce qu'il classe en zone AUDm un tènement foncier d'environ 8 ha dans le quartier de la Mitterie à Lomme, commune de Lille".

Le Conseil décide ainsi l'ouverture à l'urbanisation du site, engageant une procédure d'évolution du PLU en ce sens, une procédure d'ouverture à l'urbanisation du site, et de fixer les modalités d'une concertation préalable permettant d'associer le public concerné à la définition des futures orientations d'aménagement et de programmation du secteur.

25-C-0042 - Procédure de révision générale du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la MEL - Suite de la consultation administrative - Arrêt du projet - Poursuite de la procédure (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération du 15 décembre 2023, la MEL a prescrit la révision de son premier règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Par délibération du 18 octobre 2024, le Conseil a arrêté le bilan de la concertation et le projet de RLPi révisé. Conformément à l'article L. 153-16 et L. 153-33 du code de l'urbanisme, ce projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux communes intéressées.

Des réserves ayant été émises par des conseils municipaux consultés et conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, il convient de soumettre à nouveau le projet de RLPi arrêté aux suffrages du Conseil métropolitain. Pour poursuivre la procédure d'élaboration du document, ce nouvel arrêt doit être adopté à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi pourrait alors être modifié pour tenir compte des avis des communes et des autres personnes publiques, ainsi que des résultats de l'enquête publique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'arrêter le projet de RLPi et d'instruire les modifications à apporter au projet dans le cadre de l'approbation du RLPi au regard des avis des communes, des personnes associées et des résultats de l'enquête publique.

Déport de délibérations

25-C-0043 - **LILLE - Euralille 3000 - Concession d'aménagement - Avenant n° 3** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 a approuvé, par avenant n° 3 au contrat de concession, la clôture anticipée d'Euralille 3000 en permettant les transferts nécessaires à cette même date dans la concession d'aménagement Euralille à la Deûle. La notification de la concession d'aménagement Euralille à la Deûle est conditionnée aux délibérations concordantes des communes, notamment sur la reprise en gestion par les communes des espaces verts dont elles sont propriétaires.

Aussi, afin d'assurer une continuité opérationnelle, administrative et financière au sein de l'ensemble du périmètre, il est nécessaire de décaler la date de l'arrêt opérationnel de la concession d'aménagement Euralille 3000 initialement fixé dans l'avenant n° 3 au 31 mars 2025 à la date de la notification de la concession d'aménagement Euralille à la Deûle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 24-C-0406 du 20 décembre 2024 dans les conditions décrites ci-avant ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement Euralille 3000.

25-C-0044 - **LILLE - ZAC Euralille 2 - Concession d'aménagement - Avenant n° 3** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 a approuvé, par avenant n° 3 au contrat de concession, la clôture anticipée d'Euralille 2 en permettant les transferts nécessaires à cette même date dans la concession d'aménagement Euralille à la Deûle. La notification de la concession d'aménagement Euralille à la Deûle est conditionnée aux délibérations concordantes des communes, notamment sur la reprise en gestion par les communes des espaces verts dont elles sont propriétaires.

Aussi, afin d'assurer une continuité opérationnelle, administrative et financière au sein de l'ensemble du périmètre, il est nécessaire de décaler la date de l'arrêt opérationnel de la concession d'aménagement Euralille 2 initialement fixé dans l'avenant n° 3 au 31 mars 2025 à la date de la notification de la concession d'aménagement Euralille à la Deûle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 24-C-0405 du 20 décembre 2024 dans les conditions décrites ci-avant ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement Euralille 2.

25-C-0045 - **LILLE - ZAC Porte de Valenciennes - Concession d'aménagement - Avenant n°5** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Lors du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 a été autorisée la signature d'un avenant au contrat de concession d'Euralille 2.

Afin de permettre les transferts des éléments de projet non réalisés sur le secteur du Triangle Sud dans la ZAC Porte de Valenciennes, dont le périmètre lui est contigu, il est nécessaire d'autoriser la signature d'un avenant au contrat de concession de la ZAC Porte de Valenciennes afin de modifier le périmètre de la concession d'aménagement et y intégrer l'ilot Triangle Sud, d'une superficie de 3,22 hectares.

Cet avenant entraîne :

- Une augmentation du programme de construction de 2 700 m² ;
- Une évolution du programme des équipements publics afin d'intégrer la requalification du pont de Bavay et la viabilisation du lot 10.B ;
- Une participation de la Métropole européenne de Lille aux équipements publics d'1 200 K€ HT. Cette augmentation sera budgétée en 2025 grâce au boni attendu sur Euralille 2.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°5 au contrat de concession ZAC Porte de Valenciennes ;
- 2) D'autoriser l'augmentation de la participation de la Métropole européenne de Lille aux équipements publics hors ZAC d'un montant de 1 200 000 € HT ;
- 3) D'imputer les recettes, d'un montant de 1 200 000 € HT, aux crédits inscrits, au budget général, en section investissement ;

4) D'imputer les dépenses, d'un montant de 1 200 000 € HT, aux crédits à inscrire, au budget général, en section investissement.

25-C-0046 - **Organisme de foncier solidaire de la métropole lilloise - Traité d'apport en fonds associatifs - Avenant n° 2**
(*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a été partie prenante de la création de l'Organisme de foncier solidaire de la métropole lilloise (OFSML). Par délibération du 1er juin 2017, le Conseil a donné son accord pour l'adhésion de la MEL, à titre de membre fondateur, à l'association OFSML.

Afin de permettre à l'association d'avoir une assise financière pour son développement, le Conseil a ensuite décidé, le 15 décembre 2017, un apport en fonds associatifs de 100 000 € sans contrepartie, le traité d'apport précisant que celui-ci sera totalement remboursé à l'expiration de la durée de trois ans à compter de la signature. Le Conseil du 28 juin 2021 a décidé de prolonger de trois ans la durée du traité.

Pour permettre à l'OFSML de poursuivre avec sécurité son développement, il est proposé, par voie d'avenant au traité d'apport, de prolonger le traité jusqu'à dissolution de l'association, les autres articles du traité demeurant inchangés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au traité d'apport en fonds associatifs entre l'OFSML et la MEL.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

25-C-0047 - Filière Matériaux/Textile/Circularité - EuraMaterials - Programme d'actions 2025 - Subvention (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

EuraMaterials est le site d'excellence métropolitain pour la filière des matériaux et du textile. L'association est également le pôle de compétitivité des industries de la Transformation des Matériaux et contribue donc à la mise en œuvre de la stratégie Territoire d'industrie de la MEL. En 2024, EuraMaterials a notamment labellisé 18 projets et réalisé 30 accompagnements au titre de "France 2030", incubé 31 projets d'entreprises, accompagné et orienté 59 projets d'innovation, et organisé 15 événements tout en poursuivant son travail de partenariats avec l'écosystème de la recherche et de l'innovation.

Pour 2025, EuraMaterials propose un plan d'action, autour des quatre axes suivant, pour le développement de la filière métropolitaine et l'emploi :

- Accompagnement des transitions de l'industrie par les matériaux et leurs procédés ;
- Innovation et relation entreprises / recherche-formation ;
- Entrepreneuriat et création d'entreprises ;
- Attractivité de la filière et du site d'excellence.

Afin de mettre œuvre le plan d'actions proposé, la MEL est sollicitée à hauteur de 513 000 € (montant identique à 2024), soit 27 % du budget prévisionnel d'EuraMaterials qui s'élève à 1 891 358 € (1 895 226 € en 2024).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) De soutenir le programme d'actions 2025 d'EuraMaterials ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 513 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association EuraMaterials ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 513 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0048 - Filière Industries culturelles et créatives - SEM VR - Plan d'actions Plaine Images - 1er semestre 2025 - Subvention
(Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Plaine Images, site d'excellence métropolitain pour la filière des industries créatives, actuellement porté par la SEM Ville Renouvelée dans le cadre de la concession de l'Union, deviendra en 2025 le groupement d'intérêt public (GIP) "EuraCreative by Plaine Images".

Pour assurer la continuité du plan d'actions de Plaine Images, la MEL est sollicitée par la SEM Ville Renouvelée à hauteur de 700 000 €, soit 42,83 % du budget prévisionnel de Plaine Images. Ce financement ne porte que sur la période transitoire du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025. Une autre délibération sera proposée ultérieurement pour financer le programme d'actions du GIP "EuraCreative by Plaine Images".

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme Plaine Images de la SEM Ville Renouvelée pour la période du 1er janvier au 30 avril 2025 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 700 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SEM Ville Renouvelée;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 700 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0049 - FOREST-SUR-MARQUE - Société POCHECO - Octroi d'une avance remboursable - Réaménagement du remboursement - Avenant 2 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n°18 C 0651 du 19 octobre 2018, la MEL a consenti à la société POCHECO une avance remboursable de 300 000 €, en complément d'un apport paritaire de la Région Hauts-de-France, au taux de 2 % sur une période de 5 ans avec un différé de remboursement du capital d'une année.

Du fait de difficultés économiques, la société POCHECO sollicite un réaménagement d'un an de son échéancier de remboursement afin de soulager sa trésorerie et préserver son activité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'opérer un réaménagement de la dette de la société POCHECO selon les modalités suivantes :
 - Conditions initiales de taux d'intérêt maintenues à 2% ;
 - Abattement temporaire de l'échéance trimestrielle de remboursement, passant actuellement de 10 954,01 € à 4 363, 85 € sur la période couvrant juin 2025 à juin 2026 ;
 - Allongement du calendrier de remboursement initial pour permettre, suite à cette année de remboursement, une dernière échéance au 01/06/2030 au lieu du 01/12/2028 ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2 à la convention avec la société POCHECO.

Recherche

25-C-0050 - **Soutien au CEA Tech Hauts-de-France 2023-2026 - Plateforme « jumeau numérique et usages » - Avenant n° 1 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Le 22 octobre 2023, le conseil métropolitain avait approuvé le versement d'une subvention au CEA TECH en vue de de la réalisation sur le site lillois de deux projets "amorçage JUMO" et "Logistics Factory" (optimisation numérique des chaînes logistiques industrielles en vue de favoriser leur décarbonation). Ce soutien était complété par plusieurs cofinancements, dont le FEDER.

Les règles de mise en œuvre du FEDER ayant évolué à partir de 2024 et afin de s'adapter à celles-ci, il convient de faire évoluer la répartition des financements entre les deux projets. De plus, la validation de ces ajustements pourrait décaler la réalisation des dernières actions au tout début de l'année 2026, et dépasser l'année 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la révision des plans de financement proposés par le CEA TECH et modifiant en conséquence la participation de la MEL aux projets suivants :
 - "Amorçage JUMO" qui évolue de 142 500 € à 58 500 € ;
 - "Logistics Factory" qui évolue de 163 000 € à 246 810 € ;
- 2) De prolonger la période de réalisation de "Logistics Factory" en 2026,
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 pour chacune des 2 conventions avec le CEA TECH.

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

25-C-0051 - **Subventions aux associations dans le champ de l'habitat - SOLIHA Métropole Nord - Convention 2025** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

SOLIHA Métropole Nord est un des principaux acteurs du logement et de l'hébergement des ménages à faibles ressources sur le territoire de la MEL, grandes priorités du programme local de l'habitat. Pour faire face à des difficultés structurelles, SOLIHA a conclu un protocole de redressement sur la période 2014-2024, avec la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et ses principaux partenaires financiers (État, MEL, Vilogia). La MEL y a contribué par une subvention annuelle de 1 023 000 € par an.

Malgré une situation financière qui s'est redressée, le modèle économique fragile de l'association pour loger les ménages très défavorisés s'est dégradé dans le contexte économique des trois dernières années alors que l'association doit faire face aux obligations réglementaires de rénovation de son parc à l'horizon 2035. SOLIHA sollicite ainsi un nouvel accompagnement de la CGLLS et le maintien de la subvention annuelle de la MEL. Ce nouveau protocole devrait être proposé à la fin du premier semestre 2025.

Sans attendre, compte tenu du besoin de trésorerie de SOLIHA dès le premier trimestre 2025, il est proposé l'attribution de la subvention 2025 de la MEL pour un montant de 1 023 000 € avec un versement de 90 % de son montant dès notification de la convention. Cette subvention est amenée à intégrer le nouveau protocole CGLLS et sera ajustée de manière définitive à sa conclusion.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec SOLIHA Métropole Nord pour ses actions d'intérêt général, pour un montant de 1 023 000 € ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 023 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0052 - Aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille - Avenants n° 2024-3 - Programme d'actions 2025 de l'Anah (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

L'État délègue à la MEL, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider des aides publiques de droit commun en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création de places d'hébergement, de la rénovation de l'habitat privé et des conventions de loyer maîtrisé.

Le 9 février 2024, le Conseil a acté le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre. Chaque année, deux avenants sont nécessaires : le premier acte les enveloppes définitives déléguées à la MEL pour l'année N-1 et un second définit les droits à engagements prévisionnels de l'année N.

Les avenants de clôture précisent que, pour 2024, les enveloppes définitives de droits à engagements s'élèvent à 5 458 430 € pour le logement social et 36 870 900 € pour l'habitat privé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2024-3 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2024-3 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé ;
- 3) d'approuver le programme d'actions de l'Anah sur le territoire de la MEL, ainsi que le plan de contrôle des aides 2025.

25-C-0053 - Actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable - Mesures spécifiques aux projets d'habitat adapté dédiés aux gens du voyage - Modification n° 4 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et du programme local de l'habitat, la MEL s'est engagée à réaliser 150 habitats adaptés pour les gens du voyage, en logement social et en terrain familial locatif.

Les opérations en logement social réalisées en PLAI pâtissent d'un déficit structurel qui en bloque leur réalisation, malgré les besoins identifiés. En effet, ces opérations se caractérisent par des bilans économiques très déséquilibrés dus à des loyers

très bas corrélés aux petites surfaces habitables hors caravanes, et des couts de voirie et réseaux divers très importants, nécessaires pour le stationnement des caravanes.

Aussi, compte tenu des caractéristiques spécifiques de ces opérations et de leur utilité sociale, la MEL propose qu'une aide exceptionnelle de 30 000 € par PLAI, complémentaire aux aides existantes, puisse bénéficier à ces projets et que le loyer du stationnement puisse être revalorisé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de modifier la délibération n° 24-C-0301 du 18 octobre 2024 afin d'y intégrer les dispositions précédemment énoncées.

25-C-0054 - Rénovation énergétique de l'habitat privé - Concession de service public - Offre de service AMELIO Pro - Rapport annuel 2023 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par la délibération n° 18 C 0292 du 15 juin 2018, la MEL a décidé de créer, à titre expérimental, un service public dénommé AMELIO Pro, mis en place en 2019, à travers une concession de service public relative à la rénovation de l'habitat privé. Le contrat de concession signé avec Urbanis a pris fin le 31 août 2023 au terme d'une expérimentation de 4 ans, le service étant repris depuis lors dans le cadre du nouveau marché AMELIO et par le dispositif national 'Mon Accompagnateur Rénov'.

Durant les 4 ans de l'expérimentation, 8 682 personnes ont été en contact avec AMELIO Pro et 220 ménages ont engagé des travaux. Le bilan de l'exercice 2023 précise que 236 ménages ont débuté un accompagnement, portant la totalité des ménages accompagnés à 1 130 sur la durée de la concession. Sur les 220 chantiers engagés, 93 ménages ont finalisé leurs travaux, dont 66 en 2023. Ces rénovations performantes sont d'un montant moyen de 38 000 € et permettent un gain énergétique de 55 %.

Le montant des recettes d'exploitation est de 507 194 € pour un prévisionnel de 1 970 659 €, alors que le montant des charges d'exploitation est de 667 498 € pour un prévisionnel de 1 489 992 €. Les résultats sont en deçà du prévisionnel du fait d'un taux de passage à l'acte des ménages ayant contacté AMELIO plus faible que celui projeté au démarrage du service, et de charges et produits réduits en conséquence.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport du rapport annuel 2023 de la concession de service public mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

25-C-0055 - Requalification des logements vacants dégradés - Concession d'aménagement du marché subséquent n° 1 (MS1) - CRAC 2023 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a confié en 2019 une concession d'aménagement pour la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage à la SPLA La Fabrique des quartiers, sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents pour une durée de 12 ans. Le périmètre opérationnel de cette concession représente 1 404 logements à remobiliser répartis sur 52 communes. La présente délibération porte sur le compte rendu annuel d'activité fait au concédant.

Au terme de 2023, l'activité de l'aménageur a permis de débloquent des situations pour 797 logements, dont 420 en 2023 (57 % du stock ciblé). Parmi ceux-ci, l'aménageur a contribué directement au déblocage de 136 logements, dont 22 au titre de l'année 2023, par la mise en œuvre de procédures amiables ou coercitives sur des immeubles qui précédemment restaient en déshérence hors marché. 46 logements (31 immeubles, soit 2 542 m² représentant 2 8% des surfaces à traiter prévues au programme) ont été acquis dans le cadre de la concession, dont 13 logements au cours de l'exercice 2023.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 1 171 335 € HT, soit une diminution de 960 000 € HT par rapport au bilan 2022, due principalement à des dépenses d'acquisition et de portage non réalisées. Les recettes 2023 s'élèvent à 3 059 322 € HT, soit une diminution de 133 000 € HT par rapport au bilan 2022, due à un ajustement de la recette consentie par l'EPF.

Le bilan actualisé s'équilibre à 26 255 633 € en dépenses et en recettes, en baisse (- 2 076 740 €) par rapport au bilan prévisionnel acté antérieurement, en raison principalement d'une baisse en dépense et recette du poste foncier (valeurs minorées des apports en nature, abandon d'hypothèses de cessions de surfaces commerciales et acquisition à prix minorés auprès de l'EPF).

Par conséquent, le Conseil métropolitain prend acte du compte rendu annuel d'activité 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

- 25-C-0056** - **HALLUIN - Marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables - Mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL TRISELEC - Procédure avec négociation - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'extension des consignes de tri à tous les déchets plastiques nécessite la modernisation successive des deux centres de valorisation des déchets recyclables. Cette modernisation, lancée en 2022 par la MEL, a commencé par le site de Lille-Loos et se poursuit avec le site d'Halluin, dont la maîtrise d'ouvrage pour les deux opérations de modernisation a été confiée par mandat à la SPL TRISELEC.

La procédure avec négociation pour l'attribution du marché de conception-réalisation pour la modernisation du site d'Halluin a été lancée le 3 octobre 2023.

Deux sociétés, sur les trois retenues à l'issue de la phase candidature, ont remis une offre initiale à la date limite fixée au 5 juin 2024. À l'issue des négociations, les offres finales ont été reçues le 27 novembre 2024 et analysées.

Lors de sa réunion du 5 février 2025, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement AKTID (mandataire), LEGENDRE GENIE CIVIL, SAS AT&E, TRIDENT SERVICE SAS et ATOSSA pour une durée prévisionnelle de 36 mois et un montant total de 44 344 116,00 € HT, dont 1 770 000,00 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle. Une prime de 40 000 € pourra être allouée au candidat non retenu.

Le démarrage du marché est prévu en mars 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la SPL TRISELEC à signer le marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin avec le groupement AKTID (mandataire), LEGENDRE GENIE CIVIL, SAS AT&E, TRIDENT SERVICE SAS et ATOSSA ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

Vie institutionnelle

- 25-C-0057** - **Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 20 décembre 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 19 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la MEL, ainsi que la délibération n° 22-C-0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain. Ces deux délibérations ont fait l'objet d'ajustements par délibérations successives.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 20 décembre 2024, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la métropole de prendre acte du présent compte rendu.

- 25-C-0058** - **Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs (adhésion, prise de capital, etc.) auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public :

- Sourcéo
- Comité des partenaires
- Autres éventuels organismes à confirmer

Par conséquent, il est proposé au Conseil de désigner ses représentants au sein des structures concernées.

25-C-0059 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par la délibération n° 20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement de leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte des évolutions de l'exécutif et des demandes des groupes politiques :

- M. Eric SKYRONKA, 1er Vice-Président, devient membre de droit de la Commission "Gouvernance, Evaluation des politiques publiques, Contrôle de gestion, Administration, Ressources Humaines. Il convient également de désigner un nouveau membre au sein de la "Commission "Gouvernance, Evaluation des politiques publiques, Contrôle de gestion, Administration, Ressources Humaines ».

- M. Dominique LEGRAND, Conseiller Métropolitain délégué à l'Aménagement numérique du territoire, devient membre de droit de la Commission "Espaces publics - Voirie - Vidéosurveillance".

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de procéder à cet ajustement proposé.

Communication

25-C-0060 - Contrat de cession - Marques Plaine Image - Signature (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024, la MEL a prévu de créer un opérateur dédié, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « EuraCreative by Plaine Images » afin d'animer la gouvernance autour de l'écosystème des Industries culturelles et créatives et de lier l'animation et le développement de la filière avec la gestion des espaces dédiés comme l'Imaginarium.

La création du GIP « EuraCreative by Plaine Images » intervient également dans le cadre de la fin de la concession de l'Union prévue en mai 2025. Le nom de ce futur GIP est constitué de 2 marques : la marque "EuraCréative", propriété de la MEL, et la marque "Plaine Images", propriété de la SEM.

Afin de pouvoir de permettre au futur opérateur l'exploitation du nom "EuraCréative by Plaine Image", il est donc nécessaire de racheter à la SEM sa marque "Plaine Images".

À ce titre, la SEM cède à la MEL à titre exclusif l'intégralité des droits d'auteur afférents à la marque pour toutes exploitations directes ou indirectes, quel qu'en soit le mode et ce, à quelque titre que ce soit. Cette cession se fait à titre onéreux pour un montant s'élevant à 1 500 € net. A ce montant s'ajoutent les frais d'inscription du contrat de cession auprès des offices français et européen pour la propriété intellectuelle (INPI et EUIPO) pour un montant global maximum de 300 € net.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de cession de la marque française et européenne "Plaine Images" avec la Société d'Économie Mixte Ville Renouvelée au profit de la Métropole européenne de Lille
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 800 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

25-C-0061 - Programme Concerté pour l'Eau (PCE) avec l'Agence de l'Eau Artois - Picardie - Période 2025-2027 - Conventions pour le raccordement au réseau public de collecte et la mise en conformité de l'assainissement non collectif - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le 12ème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a été approuvé le 15 octobre 2024. Il vise à financer des projets avec pour objectifs de poursuivre la réduction des rejets de pollution vers les milieux aquatiques, de protéger les ressources en eau, de réussir l'adaptation au changement climatique et de préserver la biodiversité. Le Programme Concerté pour l'Eau (PCE) est un document de programmation des interventions de l'Agence de l'Eau comprenant une liste prévisionnelle d'opérations lui permettant de gérer sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie les autorisations de programme disponibles en fonction des demandes des collectivités.

La MEL doit contractualiser un programme prévisionnel d'opérations éligibles au programme d'interventions financières de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les années 2025-2027.

Deux conventions de mandat portant sur le raccordement au réseau public de collecte et sur l'assainissement non collectif doivent être signées définissant les conditions de la participation financière de l'Agence de l'Eau et l'engagement de la MEL à assurer la gestion technique, le suivi administratif et financier des opérations jusqu'au reversement de la participation financière aux usagers ayant réalisé les travaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le Programme Concerté pour l'Eau (PCE) établi pour une durée de 3 années et pouvant faire l'objet d'actualisations annuelles ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les deux conventions de mandat pour le raccordement au réseau public de collecte et pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Assainissement

25-C-0062 - SECLIN - Quartier La Mouchonnière - Travaux de dévoiement d'un collecteur - Convention financière de participation avec LMH - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Lille Métropole Habitat (LMH) va prochainement réaliser une opération immobilière sur le quartier de la Mouchonnière à Seclin. Pour faciliter cette opération, LMH a demandé le dévoiement du réseau d'assainissement qui relève de la compétence de la MEL.

Il est donc nécessaire d'établir une convention financière de participation entre LMH et la MEL encadrant la prise en charge financière des travaux par LMH.

Les travaux susvisés seront réalisés pour un montant estimé à 72 230 € HT, auquel il convient d'ajouter 10% de frais de maîtrise d'œuvre, soit un coût global de 79 453 € HT.

La participation financière de LMH s'ajustera au coût réel des travaux effectués.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière de participation avec LMH pour la réalisation des travaux de dévoiement sur le quartier de la Mouchonnière à Seclin ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

- 25-C-0063** - **Stratégie Agricole et Alimentaire de la Métropole Européenne de Lille - Adoption** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Afin de répondre aux enjeux agricoles et alimentaires du territoire, et d'affirmer de façon plus visible et concrète l'engagement de la MEL auprès des agriculteurs, des habitants, et plus globalement auprès des acteurs de toute la chaîne de valeur de l'alimentation, il est proposé d'adopter une nouvelle stratégie agricole et alimentaire métropolitaine articulée autour de 3 engagements :

- dans le cadre d'un pacte de réciprocité, aider le monde agricole à préserver son activité et l'inciter à opérer les transformations nécessaires à un système de production plus durable ;
- accompagner les communes dans la gestion quotidienne des "liens villes - campagnes" et dans leurs projets agricoles et alimentaires, notamment pour la restauration collective ;
- préserver les fonctions nourricières locales, au service de chaque métropolitain et de la souveraineté alimentaire nationale.

Un premier plan d'actions cible les chantiers prioritaires pour la période 2025-2026. Par ailleurs, une gouvernance transversale sera mise en place

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la Stratégie Agricole et Alimentaire de la Métropole Européenne de Lille.

Espaces naturels

- 25-C-0064** - **Espaces naturels métropolitains - Délibération tarifaire** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Cette délibération a pour objectif de modifier les conditions tarifaires des espaces naturels à accès payant de la Métropole pour la saison 2025. Sont concernés : le Musée de Plein Air, Mosaïc le jardin des cultures, les Prés du Hem et leur port fluvial ainsi que l'Ecole de voile, le Relais Nature du Parc de la Deûle, le Relais Nature du Canal de la Deûle à l'Escaut et la Décidée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter les modifications présentées ci-dessus et intégrées à l'annexe tarifaire ;
- 2) D'imputer les recettes au budget général en section fonctionnement.

25-C-0065 - **HOUPLIN-ANCOISNE - Parc Mosaïc - Exposition "Les Voyageurs" 2004-2022 - Indemnisation et cession de droits d'auteurs** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Mosaïc, le jardin des cultures a accueilli sous différents supports l'exposition "les Voyageurs" de son ouverture en 2004 à 2022, année du renouvellement de l'exposition. Cependant, certains supports de la première exposition étaient encore visibles par le public en 2023 et l'auteur n'a pas été concerté pour le renouvellement de l'exposition, qui a gardé le même nom.

Après échange avec l'auteur, il a été convenu d'un protocole transactionnel par lequel la MEL accepte de régulariser le paiement de droits d'auteurs pour l'année 2023 au prorata des œuvres restantes, d'indemniser l'auteur du préjudice subi concernant le changement d'exposition et de changer le nom de l'actuelle exposition. En contrepartie, le titulaire a accepté de renoncer à tout recours envers la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 6 545 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

25-C-0074 - HALLUIN - ZAC du Front de Lys secteur Centre - Suppression de la ZAC (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n°13 C 0024 du 15 février 2013, il a été décidé la création de la ZAC du Front de Lys Secteur Centre sur un périmètre d'environ 19 ha et une Surface de Plancher (SDP) de 40 000 m², dont 21 000 m² devaient être destinés au projet portuaire de la CCI, et 19 000 m² SDP au parc d'activités comportant 2 phases opérationnelles. L'ensemble de la phase opérationnelle 1 de l'opération a été aménagé et les équipements publics ont été réalisés, conformément au programme des équipements publics. Malgré un contexte économique difficile, cette phase pourrait être complètement commercialisée d'ici fin 2025.

Par ailleurs, compte tenu de la forte raréfaction du foncier à l'échelle métropolitaine, de réelles perspectives de développement existent sur l'ensemble des terrains situé sur la partie Nord de la ZAC, hors du périmètre du traité de concession.

Dans ces conditions, il convient de supprimer la ZAC pour mettre en cohérence les règles applicables sur le secteur, faciliter la commercialisation des derniers lots du parc d'activités Front de Lys et permettre la constructibilité des terrains situés sur la partie Nord et Ouest.

Après clôture de la ZAC, les terrains situés dans le périmètre de la ZAC seront soumis au droit commun, à savoir la taxe d'aménagement pour la fiscalité de l'urbanisme, et aux règles du PLU concernant les autorisations d'urbanisme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De supprimer la ZAC dénommée Front de Lys Secteur Centre conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme ;
- 2) De faire mention de la suppression dans les obligations du PLU ;
- 3) De rétablir la taxe d'aménagement selon les dispositions adoptées par les délibérations n°11 C 0634 du 21 octobre 2011 et n° 20 C 0097 du 21 juillet 2020 ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document faisant suite à cette délibération et à procéder à toutes les formalités de publicité, conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

25-C-0066 - **ILLIES - SALOME - Parc d'activités d'Illies-Salomé - Percier Réalisations et Développement - Promesse unilatérale d'achat** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL est propriétaire des parcelles situées sur les communes d'Illies et de Salomé composant le lot B du parc d'activités pour environ 145 620 m². Le groupe Percier Réalisations et Développement (PRD) a sollicité la signature d'une promesse unilatérale d'achat aux termes de laquelle il s'engage à acquérir ce foncier, sous les conditions suspensives suivantes :

- conditions usuelles en matière de cession immobilière ;
- obtention d'un permis de construire purgé de droits de recours et de retrait ;
- obtention des autorisations définitives au titre des ICPE ;
- absence de servitudes de nature à empêcher la réalisation du projet ou à le rendre plus onéreux ;
- commercialisation du programme immobilier par l'acquéreur au moyen de la signature d'un contrat de promotion immobilière devenu définitif ou vente en l'état futur d'achèvement devenue définitive ;
- absence de pollution qui rendrait le terrain impropre à la destination que l'acquéreur entend lui procurer, à savoir un usage industriel et de bureaux ;
- absence de contrainte au titre des études hydrogéologiques réalisées sur la totalité de l'emprise cédée ;
- absence de contraintes au titre du nouveau diagnostic faune/flore et zone humide de nature à empêcher ou renchérir le programme immobilier de l'acquéreur.

Dans l'hypothèse où la MEL décidait de vendre les emprises concernées, cette cession serait conclue au prix de 30 € HT/m² de terrain, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature d'une promesse unilatérale d'achat, laquelle sera signée dans les trois mois de la présente délibération devenue exécutoire et sera assortie des conditions suspensives ordinaires et particulières et autres conditions susmentionnées ;
- 2) de céder dans les termes de la promesse unilatérale d'achat et ce, sous la réserve de l'acceptation de vendre de la MEL, les emprises reprises au tableau ci-annexé au profit du groupe PRD ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

- 3) d'autoriser la Président ou son représentant délégué à signer la promesse unilatérale d'achat et tout acte et document à intervenir dans le cadre de la cession ;
- 4) de faire intervenir le transfert de propriété le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire, étant précisé ici que la régularisation l'acte notarié devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2027, date au-delà de laquelle la présente délibération sera considérée comme nulle et non avenue ;
- 5) d'opérer cette cession au prix de 30 € HT/m² de terrain, soit un montant de 4 368 600 € HT pour une surface d'environ 145 620 m², conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, étant précisé que le terrain devant être arpenté, le prix total hors taxe sera ajouté en fonction de la contenance définitive, sur la base du prix hors taxe du mètre carré ici indiqué, tous les frais inhérents à la vente demeurant à la charge de l'acquéreur ;
- 6) d'imputer les recettes d'un montant de 4 368 600 € HT aux HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-C-0067 - **LOOS - ZAC Eurasanté Est - Lots F1, F2 et E1 - SAS Bart - Cession immobilière** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL est propriétaire des lots F1, F2 et E1, d'une superficie de 5 105 m², situés dans la ZAC Eurasanté à Loos. Dans le cadre de la démarche de commercialisation de la MEL, la société Bart (groupe Patriarche) a souhaité se porter acquéreur de ces lots.

Elle propose de développer sur les lots F1 et F2 un projet de construction de laboratoires partagés en location, d'espaces tertiaires et de plateaux techniques pour une surface d'environ 9 924 m² de surface plancher. Le lot E1 est dédié à l'aménagement d'un espace de stationnement. Ce projet est conforme à la vocation de la ZAC Eurasanté.

Aussi, il a été proposé et accepté par l'acquéreur un prix de 220 € HT/m² de surface plancher développée conformément au prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, soit 2 178 000 € HT pour une surface d'environ 9 900 m².

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession des parcelles cadastrées AT142, AT144 et AT148 formant les lots F1, F2 et E1 pour une surface cadastrale d'environ 5 105 m², au profit de la société Bart ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession moyennant le prix de 220 € HT/m² de surface plancher développée, soit un montant d'environ 2 178 000 €/HT pour 9 900 m² de surface de plancher, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 11 juillet 2024 ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

- la signature de la promesse synallagmatique de vente devra intervenir avant le 30 septembre 2025, suivant les conditions ci-dessus énoncées, la promesse précisant les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,
- la réitération des actes de vente devra intervenir aux conditions ci-dessus énoncées au plus tard le 31 décembre 2025 pour le lot F2 (et la partie a du lot E1) et le 30 juin 2026 pour le lot F1 (et la partie b du lot E1), dates au-delà desquelles la présente décision de cession sera considérée comme nulle et non avenue,
- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,
- tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;

3) d'imputer les recettes d'un montant de 2 183 280 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Administration

25-C-0069 - **Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain. Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er mars 2025. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient les créer et autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe. Les emplois figurant audit tableau sont réputés créés par le Conseil de la Métropole ;
- 2) de procéder à la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;
- 3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

- 25-C-0070** - **LILLE - Construction d'un Immeuble de Bureaux Destiné à accueillir les services de la Métropole Européenne de Lille**
- **Procédure avec Négociation - Composition du jury** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n°24-C-0470 du 20 décembre 2024, le Conseil métropolitain de la MEL a autorisé le lancement d'une procédure avec négociation afin d'attribuer un marché public global de performance en vue de construire un immeuble de bureaux complémentaire au bâtiment BIOTOPE, pour accueillir ses services.

La présente délibération vise à préciser la composition du jury relatif à cette procédure et l'indemnité des membres représentant le collège des personnalités qualifiées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De désigner les personnalités qualifiées et autres membres du jury comme exposé ci-dessus;
- 2) D'autoriser le versement de vacations aux personnalités qualifiées, membres du jury, dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- 3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général.

- 25-C-0071** - **Modification de la délibération cadre en matière de garanties d'emprunt** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération cadre en matière de garanties d'emprunt définit la politique d'intervention de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en matière de garanties d'emprunt. La présente délibération propose de modifier les modalités d'octroi des garanties d'emprunt au titre du logement afin d'élargir la possibilité de les accorder par voie de décision directe.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide préciser la délibération n°20 C 0160 fixant le cadre de gestion des garanties d'emprunt.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

Gens du voyage

25-C-0072 - Aire de grand passage des Weppes - Plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Inscription d'un emplacement réservé (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a pris l'engagement de traduire les prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage à travers un plan métropolitain visant notamment à localiser l'ensemble des emplacements dédiés aux futurs projets. Deux phases de concertation (du 13 avril au 31 mai 2022 et du 10 au 24 janvier 2023) ont permis d'identifier une localisation pour 16 communes, dont les bilans ont été arrêtés par délibérations du Conseil des 24 juin 2022 et 10 février 2023.

Une localisation a été proposée sur le secteur de La Bassée-Illies-Salomé à l'angle de la M641 et de la N47 et soumise à la première phase de concertation. Suite aux investigations complémentaires et en l'absence d'alternatives concluantes, sur la base des propositions recueillies durant la première phase de concertation, il est proposé d'arrêter cette localisation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentées et de tirer le bilan de la première concertation ;
- 2) d'arrêter le projet présenté au terme de la concertation en entérinant la localisation sur le secteur de La Bassée-Illies-Salomé ;
- 3) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de ces concertations.

Aménagement et gestion des aires d'accueil

25-C-0073 - Aires permanentes d'accueil des gens du voyage - Règlement intérieur (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL possède et gère 14 aires d'accueil des gens du voyage. Ces aires disposent d'un règlement intérieur qui définit les conditions de séjour, ainsi que les droits et obligations des occupants et du gestionnaire.

Dans un souci d'amélioration de la gestion des aires, le règlement est modifié pour intégrer diverses précisions liées aux modalités de l'astreinte, à l'usage des parties communes, aux conditions en cas de fermeture temporaire de plus d'un mois, aux droits et obligations du gestionnaire et des occupants.

Le règlement s'enrichit également d'une nouvelle disposition avec l'installation d'un comité de conciliation sur chacune des aires d'accueil, associant la MEL, la commune, un représentant des occupants, une association qualifiée en matière de droit au logement. Ce comité sera saisi de toute situation ayant trait aux dégradations, en cas de manquement au règlement intérieur par le gestionnaire ou par tout occupant ayant reçu une mise en demeure écrite restée sans suite ou pour travaux et fermeture temporaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'abroger le précédent règlement intérieur et la délibération associée n° 20-C-0540 du 18 décembre 2020 ;
- 2) d'adopter le règlement intérieur, applicable sur les 14 aires permanentes d'accueil.

Vœu du groupe Métropole Passions Communes

25-C-0075 - Vœu de soutien pour la mise en place d'un couvre-feu à l'aéroport de Lille-Lesquin

Le Groupe Métropole Passions Communes propose un vœu de soutien pour la mise en place d'un couvre-feu à l'aéroport de Lille-Lesquin.

Le projet de délibération n° 25-C-0068 a été retiré des ordres du jour